

# LA DÉPÊCHE FSE

S'INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE !

## Soutenir les enseignantes et enseignants !

Depuis plusieurs années, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a fait de la valorisation de la profession enseignante une grande priorité. Grâce à sa collecte de témoignages, au site Web profmafierte.com, à sa campagne publicitaire nationale et à sa série Web, la FSE a réussi à mettre de l'avant une image positive du monde de l'enseignement.

À la FSE, nous croyons qu'il est essentiel que notre société tout entière reconnaisse la valeur du travail de nos enseignantes et enseignants et le rôle important qu'ils jouent dans la construction de notre avenir collectif.

En plus de travailler à valoriser la profession enseignante, la FSE s'efforce de faire de l'école un endroit sain, où règne un climat agréable tant pour les enseignantes et enseignants que pour les élèves. Malgré ces efforts, il arrive malheureusement que des plaintes, fondées ou non, soient portées contre le personnel enseignant.

### Comment les plaintes sont-elles traitées ?

Bien que certaines plaintes soient traitées au niveau local (directions d'école, commissions scolaires, protecteur de l'élève), la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit aussi une procédure pour recevoir et traiter les plaintes portées à l'attention de la ministre. Notamment, des comités (comité d'enquête ou comité d'experts) peuvent être formés pour examiner les plaintes<sup>1</sup> et déterminer si des sanctions doivent être retenues contre l'enseignante ou l'enseignant en cause.

À l'origine, ces procédures ont été mises en place dans le but de protéger la santé et la sécurité des enfants. Cependant, bien que cet objectif soit louable, il a souvent été exercé au détriment des droits des enseignantes et enseignants soupçonnés au cours des dernières années.

### Que faire en cas de plainte ?

- **Communiquez avec votre syndicat local le plus rapidement possible.**
- **Limitez vos commentaires** aux éléments pertinents dans le dossier, en vous assurant qu'ils ne peuvent être utilisés contre vous dans une autre procédure.
- **Respectez rigoureusement les délais** indiqués dans les communications qui vous sont acheminées.
- **Rassemblez le maximum d'information** que vous détenez concernant les faits allégués dans la plainte.

<sup>1</sup> Notez que la même procédure est mise en place lorsqu'une accusation criminelle pendante est considérée comme ayant un lien avec l'exercice de la profession par le MELs.

## La FSE à la défense des enseignantes et enseignants !

Consciente des répercussions importantes que peut avoir une plainte sur la carrière et la vie personnelle d'une enseignante ou d'un enseignant, la FSE est très active dans ce dossier depuis plusieurs années.

Notamment, la FSE :

- A mis en place un plan d'action pour protéger les droits du personnel enseignant lors de plaintes déposées contre lui ou lorsqu'il fait face à des accusations criminelles ;
- Appuie et forme les applicatrices et applicateurs de conventions collectives des syndicats locaux pour faire respecter les droits des enseignantes et enseignants en cas de plaintes ;
- Analyse les problèmes liés aux comités d'experts et d'enquête pour intervenir auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) afin d'amoindrir les impacts négatifs de ces comités sur le personnel enseignant.

## Parmi les grandes lignes du **plan d'action FSE**, mentionnons :

- Assurer au personnel enseignant un milieu de vie plus sain.
- Éviter la judiciarisation des situations qui ne s'y prêtent pas.
- Éviter les suspensions sans traitement.
- Éviter les abus des comités d'enquête de la LIP.
- Protéger les droits du personnel enseignant.
- Mieux informer les enseignantes et enseignants.

## Valoriser et défendre ses membres !

À la FSE, le respect de l'expertise et de la grande compétence des enseignantes et enseignants du Québec est un principe fondamental. Nous croyons qu'une profession valorisée socialement est une profession respectée. La FSE est donc toujours présente pour défendre les droits de ses membres, particulièrement dans le dossier des plaintes portées contre le personnel enseignant.

## Les **obligations** de l'employeur

L'employeur a une obligation de loyauté envers son personnel.

Selon la loi, il doit offrir à ses salariées et salariés des conditions de travail justes et raisonnables qui respectent leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique et leur dignité. Si une personne salariée fait face à une plainte, son employeur doit donc s'impliquer afin de protéger ses droits.

D'ailleurs, en 2011, un arbitre a formellement reconnu l'existence de l'obligation de loyauté d'une commission scolaire envers une enseignante, dans une décision rendue en faveur d'un syndicat membre de la FSE<sup>2</sup>. En cas de plainte, le syndicat local, appuyé par la FSE, s'assurera que cette obligation de loyauté de l'employeur est respectée.

<sup>2</sup> Syndicat de l'enseignement de la région de Québec c. Commission scolaire de la Capitale, le 30 mai 2011, devant l'arbitre François G. Fortier (SAE 8463).

## LA DÉPÊCHE FSE

RÉDACTION :  
**MAXIME GARNEAU**  
**ANNIE LEPAGE**  
MISE EN PAGES :  
**CSQ**

La *Dépêche FSE* est le feuillet d'information destiné aux membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement. De format condensé, cet outil traite le plus souvent d'un thème unique. La *Dépêche FSE* est aussi disponible sur le site Web de la FSE.

**FSE** Fédération  
des syndicats  
de l'enseignement (CSQ)



**fse.qc.net**



profmafierte.com



facebook.com/FSECSQ



twitter.com/FSECSQ